

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
SAINT-LARY SOULAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTES-PYRENEES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOULAN sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

MB/LR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

N°2023-67

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

**OBJET**  
**SMECTOM**

Gestion de collecte des ordures  
ménagères sur le secteur du pôle

Aure 2008  
Convention

**PRÉSENTS** : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – René DARAN – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ.

**Procurations de :**

**Monsieur Christophe BOURREC à Monsieur André MIR**

**Monsieur Alain DEDIEU à Madame Hélène GUIOUNET**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Aline NARS ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 15  
(dont 2 procurations)

Affiché à la porte de la Mairie le :  
25 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention en date du 20 juin 2017 a organisé la collecte des ordures ménagères entre les communes de Saint-Lary Soulan, Tramezaïgues et Vignec, et la Communauté de communes Aure Louron.

La compétence « collecte » ayant été transférée par la Communauté de communes Aure Louron au SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de signer une nouvelle convention cadre, le SMECTOM ne disposant pas des moyens matériels pour assurer la collecte sur les communes précitées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet de convention devant intervenir entre la Communauté de communes Aure Louron, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux, et la Commune de Saint-Lary Soulan.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Communauté de communes Aure Louron, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux, et la Commune de Saint-Lary Soulan pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur Aure 2008.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 mai 2023

Le Maire,



André MIR